

> Généralités

Les devantures et les enseignes participent à l'unité et au caractère d'une rue. Ce sont des éléments de signalisation qui font partie intégrante de l'architecture d'un quartier.

La silhouette des rues commerçantes évolue constamment selon les époques, les goûts, les besoins et les techniques de mise en œuvre.

Témoignage d'une époque ou début d'une nouvelle aventure commerciale, la devanture doit s'intégrer en préservant l'identité et l'architecture d'un site.

Quelques questions à se poser

Le projet se situe-t-il en secteur protégé ?

La devanture existante peut-elle être restaurée ou doit-elle être démontée ?

Existe-t-il des éléments intéressants en dessous de la devanture à restaurer (pierre de taille, moulures, etc.) ?

> Devantures

En feuillure ou en applique, elles se composent d'une vitrine, d'un encadrement, d'un bandeau formant l'enseigne horizontale, d'un système de fermeture et d'un éclairage, d'une enseigne drapeau.

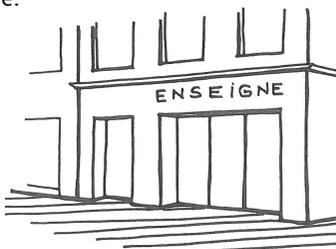
Qu'elle fasse l'objet d'une rénovation ou d'une création, la devanture doit s'adapter à la typologie du bâti dans lequel elle s'inscrit : style architectural, rythme, alignement et proportions des percements, hauteur de rez-de-chaussée et matériaux présents, etc.

Certaines devantures témoignent d'une époque ou d'une activité, leur restauration peut être demandée suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mise en œuvre

De façon générale, l'entrée des communs ne doit pas être intégrée à la devanture. Les portes faisant SAS sont à proscrire.

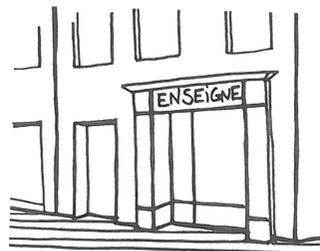
La devanture en feuillure est un ensemble vitré totalement intégré dans la façade d'un édifice. Ce dispositif permet de conserver les maçonneries apparentes, lorsqu'elles sont de qualité, et de préserver la structure de l'immeuble.



L'ensemble des menuiseries est positionné en retrait par rapport au nu de la façade d'environ 15 cm.

Les nouvelles vitrines s'inscrivent de préférence dans les ouvertures existantes, ou dans les axes de composition des baies des étages supérieurs. Le bois, l'aluminium laqué et l'acier sont recommandés, le PVC est à exclure.

La devanture en applique est un ensemble en bois plaqué en saillie contre la façade d'un édifice. Sa masse permet de dissimuler les défauts ou irrégularités d'une façade. L'ensemble menuisé (appelé aussi coffrage) est généralement composé d'un entablement supérieur soutenu par des piédroits.



L'ensemble ne sera pas en saillie de plus de 20 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

Les menuiseries et les moulures seront réalisées en bois peint. L'utilisation du PVC est à proscrire pour l'entablement, les jambages et le soubassement.

Rénovation

Dans le cas des devantures en feuillure, les éléments en pierre (encadrement, chaînage d'angle, corniche) qui présentent un intérêt historique et architectural seront restaurés dans les règles de l'art (cf. fiche « Enduit et ravalement de façade »).

Pour toute devanture en applique non conforme au regard de la qualité architecturale de l'édifice, la dépose pourra être exigée.

Certaines devantures peuvent cacher des éléments anciens présentant un intérêt architectural ou historique (châssis à petits bois pour les devantures les plus anciennes, profils moulurés, etc.). Il convient de s'assurer de l'intérêt et de l'état de conservation des éléments masqués. Selon leur qualité, une restauration et une mise en valeur peuvent être demandées.



Avant dépose de l'ancienne devanture et après travaux.

> Couleurs

Pour les devantures, en feuillure comme en applique, les couleurs seront choisies en harmonie avec les teintes de la façade et des menuiseries déjà en place, en excluant les teintes criardes ou trop contrastées (blanc ou noir). Les menuiseries seront de préférence de couleur sombre.

> Enseignes

Bandeau ou drapeau, elles dessinent le profil des rues commerçantes. Leurs formes, matériaux, couleurs et dispositions sur les devantures rythment les façades et guident le regard. Sans ordre ni contrainte, elles peuvent nuire à la lisibilité des commerces aussi bien qu'à la qualité du cadre urbain.

Le nombre d'enseignes par devanture commerciale est limité à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par façade, dans les strictes limites de l'emprise commerciale.

Un graphisme simple et épuré est recommandé par souci d'esthétisme et de lisibilité. Les couleurs vives sont déconseillées.

Les enseignes drapeaux superposées, les enseignes posées en toiture, celles qui occultent partiellement la porte d'entrée, ou qui masquent des éléments décoratifs sont à exclure.

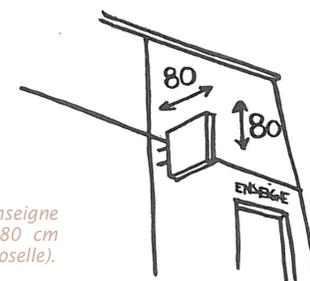
Bandeau

Ce type d'enseigne est apposé parallèlement au mur de façade sans aucune inclinaison. Elle sera de préférence composée de lettres découpées fixées directement sur le support (maçonnerie ou devanture) ou en lettres adhésives directement collées sur la vitrine.

La hauteur des lettres est généralement limitée à 30 cm, sans dépasser les 2/3 de la hauteur du bandeau. On privilégiera des matériaux en métal forgé, en aluminium ou à défaut en matière plastique. Les enseignes en caisson sont interdites.

Drapeau

Ce type d'enseigne est fixé au mur perpendiculairement à la façade. Il est placé dans l'alignement de l'enseigne bandeau, généralement en limite de propriété.



Les dimensions de l'enseigne drapeau seront limitées à 80 cm par 80 cm (60 à 80 cm en Moselle).

> Accessoires

Stores bannes

L'ensoleillement et les intempéries sont les seules justifications pour la mise en place de stores bannes. Aucune publicité ne sera tolérée, seul sera apposé le nom du commerce sur le lambrequin. L'emprise sera limitée par la largeur de la vitrine commerciale hors porte d'entrée.

Les couleurs seront unies et s'harmoniseront avec celles de la façade et de la devanture. Le tissu ne sera pas brillant. Les tombants ou lambrequins auront une hauteur maximum de 20 cm et on privilégiera les formes droites. Les stores « corbeilles » sont interdits.

Éléments de fermeture

Il convient d'étudier le dispositif de fermeture afin de prévoir ses conséquences esthétiques en position ouverte et fermée.



On utilisera de préférence des systèmes de fermeture intérieurs.

Les grilles et les rideaux métalliques extérieurs non dissimulés avec coffrages volumineux appliqués sur la maçonnerie sont à proscrire. Les caissons de volets roulants apparents sont interdits : ils seront intégrés dans la devanture, derrière le vitrage et invisibles depuis l'extérieur.

Éclairage

Les enseignes sont éclairées de préférence en lumière indirecte par des lettres détachées rétro ou auto-éclairantes.

Les boîtiers lumineux monoblocs, les éclairages de couleurs ou intermittents (clignotant, défilant) et les lettres en tubes luminescents sont à proscrire.

Une bonne mise en valeur des devantures peut être obtenue par un éclairage intégré à l'intérieur de la vitrine et non visible depuis l'espace public.

> Bon à savoir

Les climatiseurs, câbles d'éclairage et autres appareils techniques ne doivent pas être visibles en façade.

> Le cadre légal

Une Déclaration Préalable est nécessaire pour les travaux concernant les devantures. Une création ou une intervention sur l'enseigne ou store implique une demande spécifique d'autorisation d'enseigne. Il est recommandé de se renseigner auprès de la mairie sur la démarche à suivre.

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

DRAC Lorraine

6 place de Chambre

57000 Metz Tél : 03 87 56 41 55 Fax : 03 87 75 28 28

Devantures et enseignes

> Les Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de Lorraine

Meurthe-et-Moselle

1 rue Louis Majorelle
54000 NANCY
Tél : 03 83 41 68 68
Fax : 03 83 41 17 06

Meuse

24 avenue du 94^{ème} RI
55000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 29 46 70 60
Fax : 03 29 79 25 26

Moselle

10 -12 place Saint-Etienne
57000 METZ
Tél : 03 87 36 08 27
Fax : 03 87 74 81 09

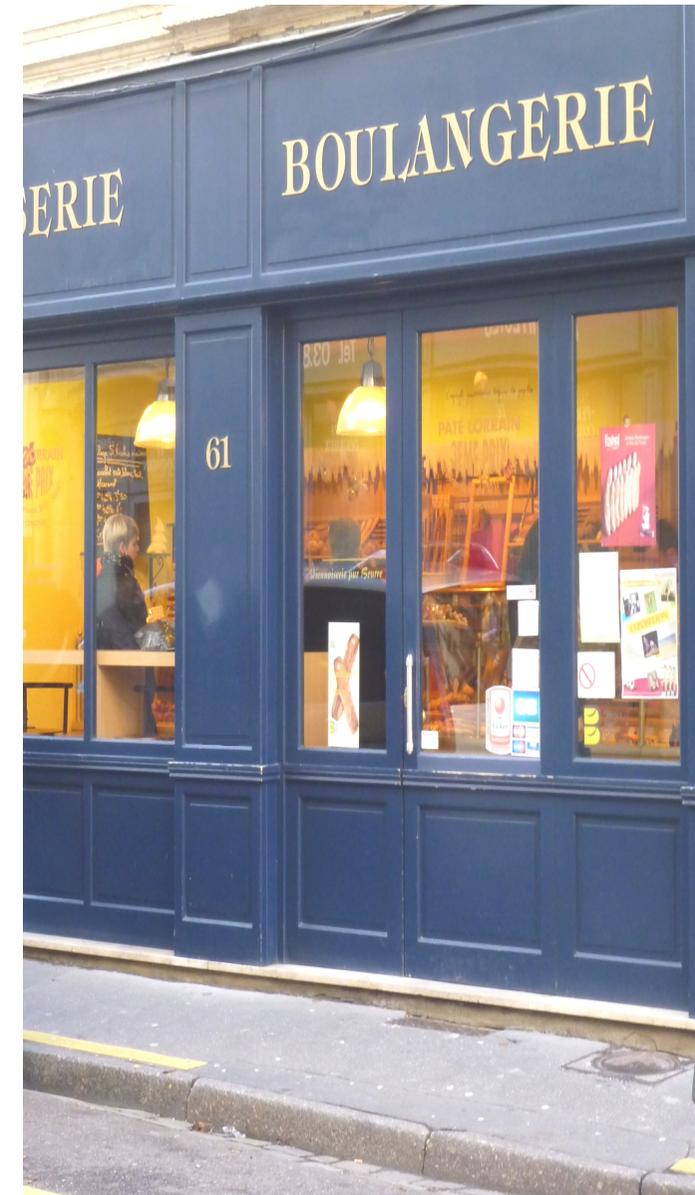
Vosges

Quartier de la Magdeleine
Entrée 5 - Bâtiment B
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL
Tél : 03 29 29 25 80
Fax : 03 29 82 95 41



Février 2013

Toutes les fiches sur
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine>



© DRAC Lorraine (STAP 54) - Illustrations: N. BARTHELEMY